

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

SG 88/29

Objet

S.A.D.E.C. : Désignation du  
représentant de la Ville à  
l'Assemblée Générale, d'un  
Conseiller Technique siégeant  
au Conseil d'Administration  
et d'un Administrateur

DATE DE CONVOCATION

18 MARS 1988

DATE D'AFFICHAGE

18 MARS 1988

Nombre de conseillers  
en exercice 33

Nombre de présents 33

Nombre de votants 33

POUR : 29

CONTRE :

ABSTENTION : 4

# Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'Assemblée a eu lieu le

le vingt quatre Mars

à 19 heures

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de M. DE LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. DE LIPKOWSKI, Député-Maire - TAP - BOUTET -  
MOST - BUSSEREAU - DAUZIDOU - BENOÎT - MME LAFAYE - BUCHET -  
MM. BARBAT - MELLE BARRAUD-DUCHERON - MM. BASSOU - BIROLLEAU -  
CANDAU - MME CENAC - MM. COUNIL - MME DE-GAYE - DEVIGNE - FONTAN -  
GAUDIN - MM. GEOFFROY - MME JEAN - MM. LACOTTE - LAPERCHE -  
LE GUEUT - MARCONI - MONNARD - PAPEAU - POTENNEC - REVOLAT -  
RIVES - ROUDOT - THOMAS.

formant la majorité des membres en exercice. REÇU A LA SOUS-PREFECTURE

ROCHEFORT, LE

- 1. AVR. 1988

APPLICATION LOI N° 82213  
du 2-3-1982

Représentés : MM.

Mademoiselle DEVIGNE

a été élu Secrétaire.

Par délibération en date du 15 Mai 1987,  
la Ville de ROYAN a décidé de souscrire à  
l'augmentation du capital de la S.A.D.E.C. pour  
5.000 F. Trois autres Villes ont souscrit, elles  
aussi, des actions pour 5.000 F. (SURGERES,  
ROCHEFORT et PONS).

Compte tenu des dispositions statutaires  
de la S.A.D.E.C., SURGERES, ROCHEFORT, PONS et  
ROYAN disposent à elles 4 d'un siège  
d'Administrateur. Elles doivent donc désigner en  
commun leur représentant.

Monsieur BRANGER, Maire de SURGERES, a  
posé sa candidature à ce poste et les villes de  
ROCHEFORT et PONS ont émis un vote favorable à sa  
candidature.

.../...

Par ailleurs, il est nécessaire que la Ville de ROYAN désigne son représentant pour siéger à l'Assemblée Générale de la S.A.D.E.C.

Enfin, la Ville dispose d'un siège de Conseiller Technique avec voix consultative au sein du Conseil d'Administration.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Monsieur le Rapporteur,
- Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- De désigner comme Administrateur de la S.A.D.E.C. pour y siéger en son nom Monsieur Jean Guy BRANGER
- De désigner Monsieur BUSSEREAU comme représentant de la Ville de ROYAN à l'Assemblée Générale de la S.A.D.E.C. et comme Conseiller Technique ayant voix consultative au Conseil d'Administration de la S.A.D.E.C.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre MM. les Membres présents

Pour extrait conforme,  
Pour le Député-Maire,  
Le Maire-Adjoint,

Y. TAP

